



Responsabilité en cas de dégâts des eaux après état des lieux

Par **Flore28**, le **08/03/2013** à **22:19**

J'ai effectué dans l'après-midi un état des lieux sortant avec le bailleur et l'appartement était en bon état mise à part que j'ai remarqué une petite fuite d'eau le matin même dans la salle de bain; apparemment cela provenait du robinet d'arrivée d'eau du lave-linge...j'ai oublié de signaler cette fuite.

Ma question est la suivante...j'appréhende que cette fuite se transforme en dégât des eaux et je me demande si dans ce cas le bailleur peut se retourner contre moi en sachant que mon assurance a expiré le jour même de l'état des lieux sortant. Dois-je en informer le bailleur même si c'est après l'état des lieux sortant.

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **HOODIA**, le **09/03/2013** à **08:48**

A partir du moment où EDL est fait avec remise des clés, le problème concerne uniquement le propriétaire qui doit se servir de son assurance Propriétaire Non Occupant.

ou au pire, l'assurance de l'immeuble.

Allez en paix...

Par **janus2fr**, le **09/03/2013** à **09:10**

Bonjour,

Je confirme la réponse d'Hoodia. Si l'état des lieux de sortie ne fait pas référence à une quelconque fuite à ce niveau, c'est que, légalement, elle n'existait pas.

Ensuite, moralement, c'est autre chose, vous auriez pu effectivement le signaler pour que le problème soit vite réparé...